

Du caissier-payeur central du Trésor public à Paris, pour règlement du compte général des correspondances échangées entre la France et Taïti, par la voie des paquets britanniques, pendant le 2^e trimestre 1860. ci 57 fr. 43 c.

Du caissier-payeur central du Trésor public à Paris, pour remboursement au service marine des frais de table à bord de l'*Infernal*, pendant le mois d'août 1860, de 4 frères de Ploërmel. ci 826 66

Du caissier-payeur central du Trésor public à Paris, pour frais de transports exécutés en 1859 et payés au Sr Dufils. . . . ci 33 20

Du caissier-payeur central du Trésor public à Paris, pour frais de transports exécutés en 1860 et payés au Sr Dufils. . . . ci 22 90

TOTAL. . . . 939 89

ART. 2. Il en sera tenu compte :

Au chapitre 4^{er} Personnel, article 3, dépenses et Exercices clos. 826 fr. 66 c.

Au chapitre 2, Matériel, article 4, dépenses des Exercices clos. 413 23

TOTAL ÉGAL. 939 89

Et il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.

ART. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 17 mai 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : TRILLARD.

N° 153. — ARRÊTÉ du 17 mai 1862, autorisant une émission de traites pour la somme de 52.120 fr. 31 c. pour remboursement des avances faites au service Marine.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant le mois d'avril 1862, desquels il résulte que la caisse coloniale a avancé au *service Marine*, pour le compte de l'Exercice 1862, une somme de cinquante-deux mille cent vingt francs, trente-un centime, qu'il est nécessaire de lui rembourser ;

Vu les dispositions de l'ordonnance du 31 mars 1838 ;

Vu également les articles 29 et 30 du décret financier du 26 septembre 1855 ;